

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL89

présenté par

Mme Gayte, Mme Rixain, M. Nogal, Mme Lazaar, Mme Romeiro Dias, Mme Chapelier,  
Mme Muschotti, M. Cabaré, Mme Anthoine, M. Balanant, M. Carvounas, Mme Calvez,  
Mme Rauch, M. Chiche, Mme Hai, Mme Le Peih, Mme Couillard, Mme Panonacle,  
Mme Auconie, Mme Krimi et M. Mesnier

-----

**ARTICLE 29**

À l'alinéa 11, après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« le contenu et la méthodologie d'élaboration des indicateurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu des recommandations 2 et 3 du rapport de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Il vise, d'une part, à rationaliser et uniformiser les données publiées dans les rapports de situation comparée et, d'autre part, à établir une méthodologie d'élaboration des indicateurs. Pour améliorer la lisibilité des données et pour pouvoir les comparer, il convient en effet que toutes les structures disposent de données similaires. Par ailleurs, la démarche retenue pour le secteur privé dans l'élaboration des indicateurs sur l'égalité professionnelle pourrait ici être reprise en l'adaptant aux spécificités du secteur public.